



VILLE DE LOURDES

N° 2008 - 09 – 173

Le Maire de la Ville de LOURDES,  
Vu les prescriptions du code de la Route,  
Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par le **C.I.O. de Lourdes 16 avenue Maransin 65100 LOURDES**, en vue de stationner des véhicules de déménagement impasse Boly .  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement de la manière suivante,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Du lundi 22 septembre 2008 au mercredi 15 octobre 2008 inclus**, le stationnement sera interdit sur 2 places de parking, impasse Boly.

### **ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 Juillet 1994, Livre I, 8ème Partie (Signalisation Temporaire).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits de tiers.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie pour information : C.I.O

Monsieur le responsable du parking Peyramale  
Madame Josiane LEROUX, chef des contractuels

Fait à LOURDES, le 18 septembre 2008

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Sylvain PERETTO